



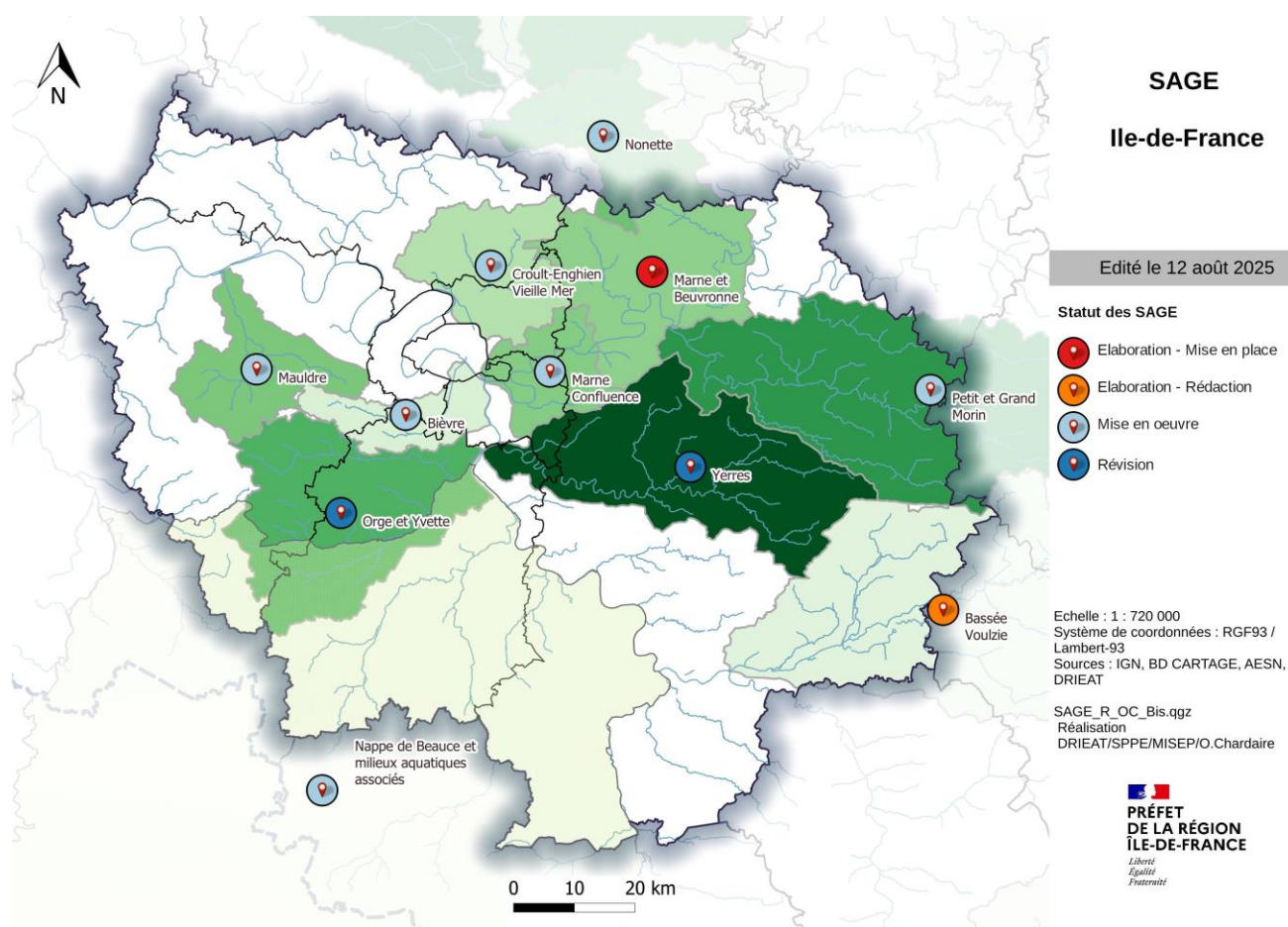
**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Schémas d'aménagement et de gestion des eau (SAGE) d'Île-de-France

Point de situation à l'été 2025



1	Généralités.....	3
2	Les temps forts 2024 – 2025	3
3	SAGE Bassée-Voulzie	6
4	SAGE Bièvre	7
5	SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer	8
6	SAGE Marne Beuvronne.....	10
7	SAGE Marne Confluence	11
8	SAGE Mauldre	12
9	SAGE des 2 Morin	13
10	SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés	14
11	SAGE Nonette	16
12	SAGE Orge-Yvette	17
13	SAGE Yerres	18
14	Mémento : les SAGE dans la réglementation	20
15	Glossaire.....	25

Version	Date	Commentaire
V 0.0	31 juillet 2025	
V 1.0	22 août 2025	Observations Romaric

1 Généralités

Le site Gest'eau est le site de référence des SAGE en France

<https://www.gesteau.fr>

Vous y trouverez notamment :

- ✓ une [carte de situation](#) des différents SAGE avec leur état d'avancement (émergence, instruction, élaboration, mise en œuvre ou révision) ;
- ✓ l'ensemble des textes réglementaires et de jurisprudence ;
- ✓ pour chaque SAGE :
 - la gouvernance (Composition de la Commission Locale de l'eau – CLE) ;
 - le plan de gestion et d'aménagement durable (PAGD) du SAGE ;
 - le règlement du SAGE ;
 - les atlas cartographiques...

Le site [Internet de la DRIEAT](#)¹ donne quelques repères sur la situation des SAGE d'Île-de-France ainsi qu'une fiche d'identité pour chaque SAGE (principaux acteurs).

Le [site de la DRIEAT](#)² présente aussi les points d'attentions demandés aux pétitionnaires IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) avec un tableau récapitulatif des règlements de SAGE et de certaines dispositions des PAGD (plan d'Aménagement et de Gestion Durable) des SAGE.

Le présent document vise à donner une information de synthèse sur les principales réalisations relatives aux SAGE figurant pour tout ou partie en Ile-de-France.

2 Les temps forts 2024 – 2025

2.1 Décret SAGE

Fin décembre, le [décret n°2024-1098](#) du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux est paru au journal officiel. Le ministère en charge de l'écologie a réalisé [une plaquette](#) présentant les principales nouveautés apportées par ce texte.

Ce décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux SAGE afin d'en clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision, de préciser le contenu de ses documents et d'améliorer le fonctionnement des CLE. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des SAGE dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

Le décret a notamment inscrit dans le code de l'environnement plusieurs pratiques déjà existantes pour de nombreuses CLE (avoir au moins un vice-président, remboursement possible pour une représentation de la CLE à l'extérieur, réunion de CLE en format dématérialisé...) et assoupli certaines procédures (modification du périmètre du SAGE, délais pour l'AMF et pour le comité de bassin, création d'une procédure de révision partielle...).

Il a également instauré de nouvelles possibilités : porter les pouvoirs de deux autres représentants, sanctionner les absences répétées en CLE...

¹ <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-sage-en-ile-de-france-a75.html>

² <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mon-projet-se-trouve-t-il-sur-le-perimetre-d-un-a3508.html>

Certaines de ces nouveautés pour être mises en œuvre devaient être introduites dans les règles de fonctionnement des CLE, ce qui a été fait courant 2025.

Enfin, il est à noter que le décret renforce les liens avec les documents d'urbanisme en modifiant le code de l'urbanisme :

- ✓ la nouvelle notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme est intégrée parmi les annexes des PLU(i) ;
- ✓ les zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE et étant délimitées suffisamment précisément sont intégrées au règlement du PLU(i) ;
- ✓ les SAGE sont ajoutés au porter-à-connaissance réalisé par l'État auprès des rédacteurs des documents d'urbanisme.

2.2 Nouveau guide SAGE

Le ministère en charge de l'écologie a sorti fin de l'été un *Guide d'aide à la rédaction et à la mise en œuvre des SAGE*. Ce [guide](#) à destination des animateurs et animatrices de SAGE, des membres de CLE, des services de l'Etat et des Agences de l'eau, se veut opérationnel. Il présente et explique la réglementation, donnent des astuces, présentent des retours d'expérience...

2.3 Les études volumes prélevables

En mars 2024, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a lancé un appel à projets « Etudes volumes prélevables » visant à favoriser le lancement d'études pour une meilleure gouvernance dans la gestion des eaux et des prélèvements.

En effet, pour définir des règles de gestion, il s'agit en premier lieu d'avoir une connaissance approfondie, à une échelle hydrologique ou hydrogéologique pertinente, de la ressource, des milieux aquatiques et des usages associés. L'objectif est d'établir un bilan quantitatif dans la situation actuelle et dans les conditions futures d'évolution du climat et du territoire. Ce bilan conduit à définir les volumes prélevables dans le milieu, en fonction du type de ressource, de la période de l'année et des conditions hydro-climatiques. Les lauréats de cet appel à projets pouvaient bénéficier d'une subvention de l'Agence jusqu'à 100%.

Dans ce cadre, plusieurs études ont été lancées début 2025 en Ile-de-France avec la participation de nombreux SAGE franciliens.

Le tableau ci-dessous dresse un état de lieux des études en cours sur la gestion quantitative en lien avec un ou des SAGE franciliens.

Secteur concerné	SAGE concerné	Type d'étude, pilote de l'étude ...
Eocène du Valois (partie francilienne)	SAGE Croult-Enghien-Vieil-Mer, SAGE Marne Confluence SAGE Marne Beuvronne	Etude de connaissance (BRGM) pilotée par l'interSAGE
Eocène et craie (bassins Mauldre-Vaucouleurs)	SAGE Mauldre	Etude de diagnostic de la Seine mantoise (DRIEAT en régie avec la DDT 78) – Etude terminée en 2024. A poursuivre suite aux réflexions en cours de la gouvernance sur ce territoire pour aller à termes vers une étude volume prélevable.
Nappe du Champigny	SAGE Yerres SAGE Marne confluence SAGE Marne et Beuvronne SAGE Bassée Voulzie	Etude pilotée par Aquif'Brie en régie dans le cadre d'un futur PTGE
Bassée-Voulzie	SAGE Bassée-Voulzie	Etude des volumes prélevables piloté par le SAGE
Nappe de Beauce	SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés SAGE Orge-Yvette (pour les ESU Orge et Rémarde)	Modélisation hydrogéologique du bassin du Fusain Etude des volumes prélevables en eaux superficielles Etude des forages proximaux sur l'Aigre (Hors IDF) Piloté par le SAGE accompagné de bureaux d'études

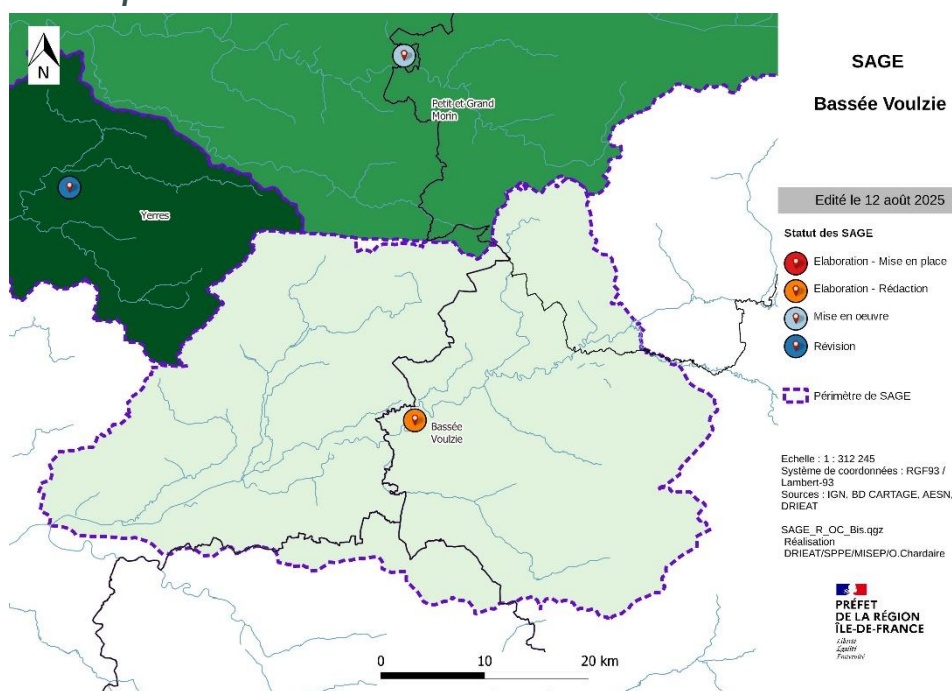
Ces différentes études sont à des stades différents : acquisitions de nouvelles données, construction de modèle, étude de scénarios de prélèvement, étude de l'impact du changement climatique... avant d'aboutir à une étude des volumes prélevables.

3 SAGE Bassée-Voulzie

3.1 Carte d'identité

Président de la CLE :	Nicolas JUILLET
Animateur :	Eric BONNOT (eric.bonnot@sddea.fr)
Structure porteuse :	Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA)
Préfet responsable du SAGE :	Préfet de l'Aube (10)
Service pilote Etat :	DDT 10 (Luc FLEUREAU)
Autres services du collègue Etat :	× DDT 77 (Gregory MOREAU) × DDT 51 × DDT 89 × DRIEAT (Olivier CHARDAIRE)
Statut du SAGE :	Elaboration (Arrêté périmètre du 2 sept. 2016 -> Non défini)

3.2 Carte du périmètre du SAGE



3.3 Les documents ou études

Le SAGE (PAGD et règlement) est en cours de rédaction.

L'état des lieux a été validé en 2021, le diagnostic en 2022, la stratégie et les objectifs ont été finalisés et validés en CLE le 9 décembre 2024.

Une [concertation préalable](#) destinée à recueillir les avis et les observations du public s'est tenue durant 6 semaines en mars et avril 2025 sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) qui a désigné une garante (Isabelle JARRY).

L'année 2025 est dédiée notamment à l'écriture du SAGE avec un objectif ambitieux d'approbation envisagée pour 2026.

En parallèle, une étude quantitative sur la ressource et les besoins en eau (Etude volumes prélevables – EVP) est menée.

La CLE du SAGE continue la cartographie de ses zones humides, grâce à une chargée de mission embauchée spécifiquement sur ce sujet depuis 2022.

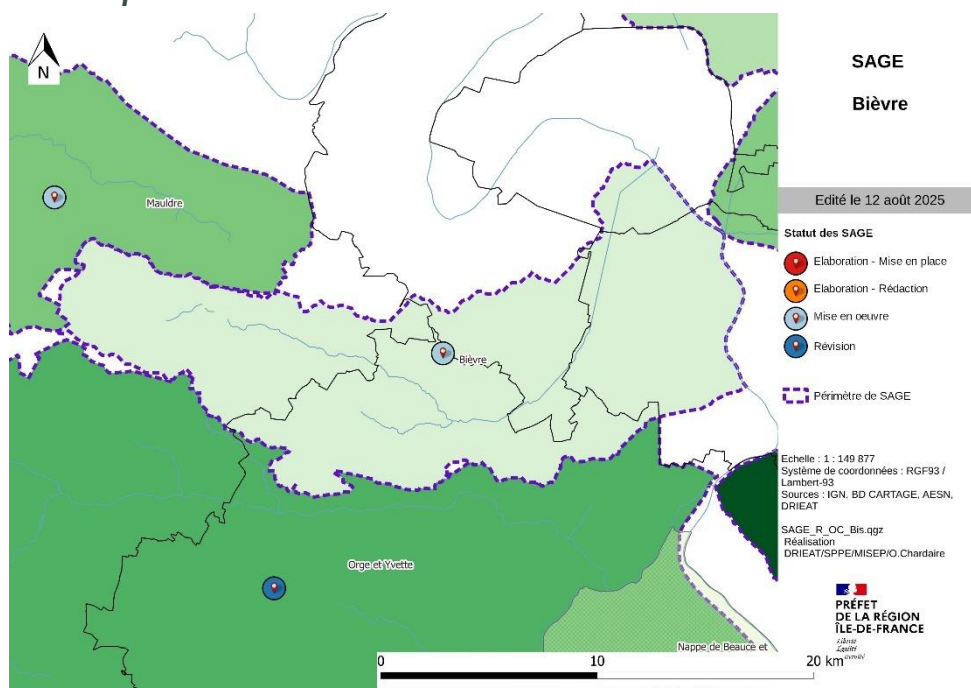
Enfin, une structure porteuse devra émerger pour porter ce SAGE lors de sa mise en œuvre.

4 SAGE Bièvre

4.1 Carte d'identité

Présidente de la CLE :	Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Animatrice :	Maëva RODIER (mrodier@smbvb.fr)
Structure porteuse :	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)
Préfet responsable du SAGE :	Préfet du Val-de-Marne (94)
Service pilote Etat :	DRIEAT (Olivier CHARDAIRE)
Autres services du collègue Etat :	× DDT 78 (Julien TANGUY) × DDT 91 (Kevin THOMAS)
Statut du SAGE :	Mise en œuvre (Dernière révision arrêté du 4 juillet 2023)

4.2 Carte du périmètre du SAGE



4.3 Les documents ou études

La révision du SAGE a été approuvée le 4 juillet 2023. 2024 constituait ainsi la première année de mise en œuvre du SAGE révisé.

L'année 2024 a été marquée par l'évènement « Les eaux limpides 2024 de la Bièvre » à l'occasion des JOP de Paris. Dans ce cadre, 45 actions de sensibilisation ont été organisées à destination des acteurs du territoire et du grand public pour mieux faire connaître le fonctionnement et les enjeux de ce bassin versant.

Le SMBVB a lancé fin 2024 une étude relative aux enveloppes potentielles humides du bassin versant de la Bièvre et à la restauration des zones humides historiques artificialisées. Les conclusions de l'étude sont attendues pour 2026.

En 2024, des panneaux « alerte pollution » à destination des riverains ont été installés sur les communes de Fresnes, Rungis, L'Haÿ-les-Roses, Cachan et Arcueil. Cette action s'inscrit dans un travail visant à une ré-appropriation de la Bièvre sur le secteur aval.

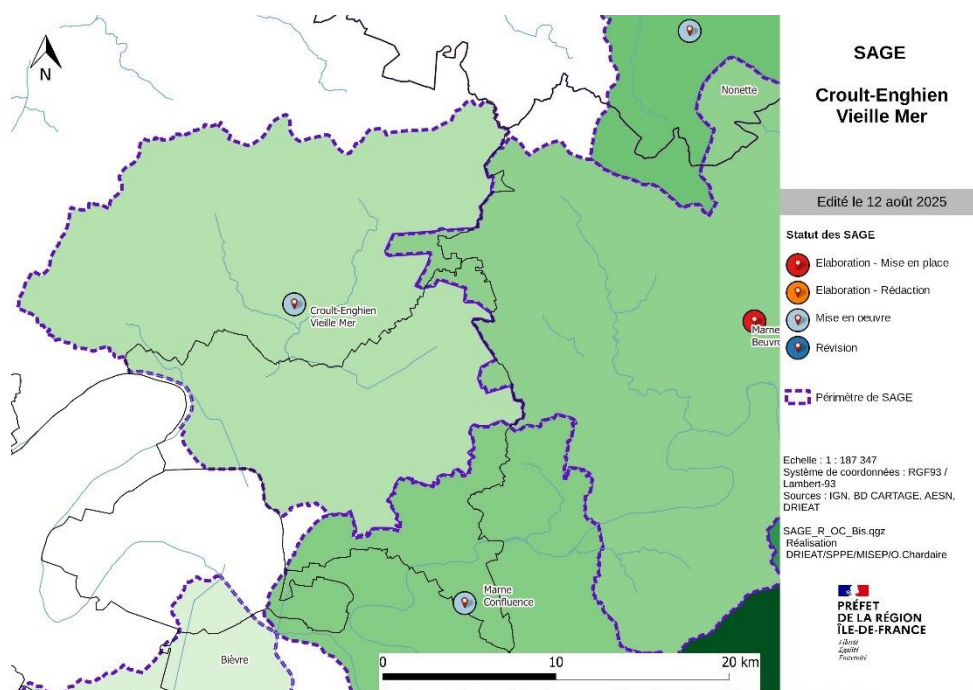
Enfin, la CLE entreprend une démarche expérimentale de Charte des droits de la Bièvre afin de sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire.

5 SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer

5.1 Carte d'identité

Présidente de la CLE :	Benoît JIMENEZ
Animatrice :	Aline GIRARD (contact@sage-cevm.fr)
Structure porteuse :	Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
Préfet responsable du SAGE :	Préfet du Val-d'Oise (95)
Service pilote Etat :	DDT 95 (Sophie FONTAINE)
Autres services du collège Etat :	DRIEAT (Olivier CHARDAIRE)
Statut du SAGE :	Mise en œuvre (Arrêté du 28 janvier 2020)

5.2 Carte du périmètre du SAGE



5.3 Les documents ou études

Le SIAH est la structure porteuse actuelle du SAGE. Une structure porteuse à l'échelle du territoire du SAGE est actuellement à l'étude.

La stratégie du SAGE CEVM prévoit de se doter d'un référentiel unifié dont l'entrée privilégiée est l'approche paysagère. Dans ce cadre, l'année 2024 s'est attachée à la réalisation du cahier de recommandations qui vise à cadrer l'avenir des paysages de l'eau et à accompagner les porteurs de projets dans la transformation de ces paysages.

Le SDAGE 2022-2027 identifie le territoire du SAGE comme secteur à équilibre quantitatif fragile. Il demande ainsi la mise en œuvre d'une gestion des prélèvements équilibrée et pérenne sur ces secteurs ainsi qu'aux SAGE concernés d'intégrer un volet quantitatif. Dans ce cadre, la nappe d'eaux souterraines de l'Eocène du Valois dépassant le périmètre de ce SAGE, les SAGE Croult-Enghien-Vieil Mer, Marne confluence et Marne et Beuvronne se sont groupés pour réaliser une étude quantitative interSAGE. L'étude a été lancée en 2025.



Dans le cadre d'un CTEC, 12 maîtres d'ouvrage se sont rassemblés autour de 116 actions, pour un montant estimé de plus de 100 M€ portant sur :

- ✓ la gestion des eaux pluviales à la source : désimperméabiliser et végétaliser les villes, gérer les eaux pluviales à la source...
- ✓ la protection des écosystèmes naturels, aquatiques et humides : préserver les écosystèmes aquatiques, mettre en place des mesures de conservation et de restauration...
- ✓ la fiabilisation des systèmes d'assainissement : diminuer les rejets polluants aux milieux naturels en mettant notamment en conformité les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales.

2025 a également été consacrée à l'élaboration du prochain contrat portant sur la période 2026-2030.

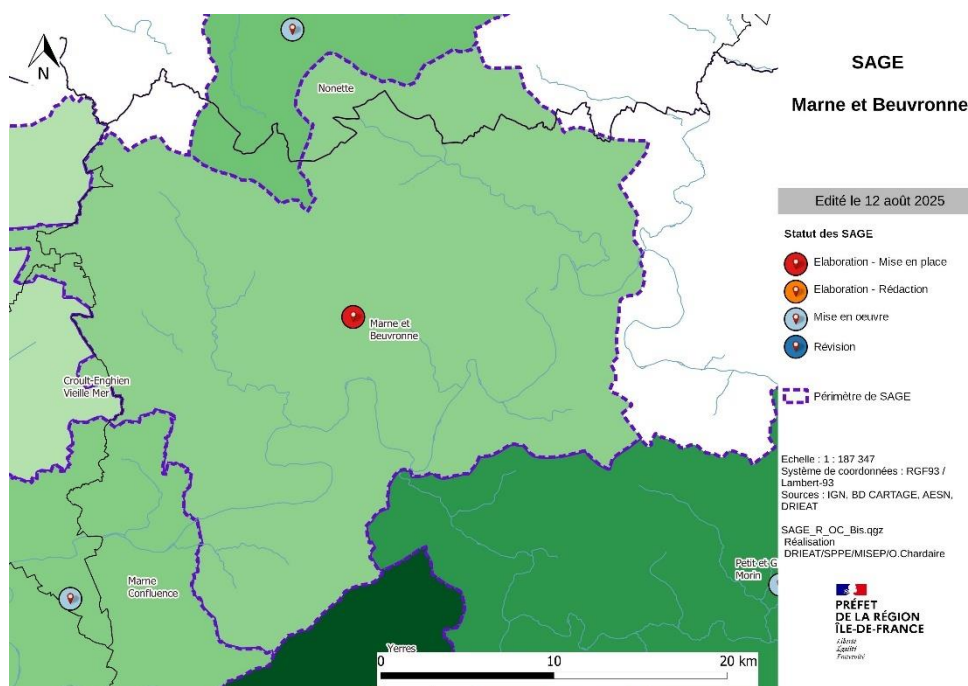
Enfin dans le cadre de la mise en œuvre de stratégie de communication adoptée en 2024, le SAGE a revu et optimisé son site internet en 2025. Il a également lancé fin 2024 un plan de sensibilisation, de formation et de mobilisation des acteurs de l'eau et de l'aménagement pour une période de 3 ans.

6 SAGE Marne Beuvronne

6.1 Carte d'identité

Président de la CLE :	Jacques DELPORTE
Animatrice :	Amandine HASSANI (A.HASSANI@siam77.fr)
Structure porteuse :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM)
Préfet responsable du SAGE :	Préfet de Seine-et-Marne (77)
Service pilote Etat :	DDT 77 (Gregory MOREAU)
Autres services du collège Etat :	× DDT 60 (Elise GRANGET) × DDT 95 (Sophie FONTAINE) × DRIEAT (Olivier CHARDAIRE)
Statut du SAGE :	Elaboration (Arrêté périmètre du 30 nov. 2022 -> 31 déc. 2027)

6.2 Carte du périmètre du SAGE



6.3 Les documents ou études

La première CLE du SAGE a été installée le 19 septembre 2023. ANTEA a été retenu comme AMO. Une réunion de lancement s'est tenue en avril 2025.

Le planning d'élaboration du SAGE est le suivant : validation par la CLE de l'état initial fin 2025, du diagnostic en 2026, des scénarios envisagés puis de la stratégie en 2027. Enfin rédaction du SAGE (PAGD, règlement ...) à compter de 2028 pour une approbation et mise en œuvre du SAGE début 2031.

Le SAGE est aussi associé à une étude quantitative sur l'éocène du Valois qui rassemble 3 SAGE et dont la coordination est assurée par la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (cf. §5.3).

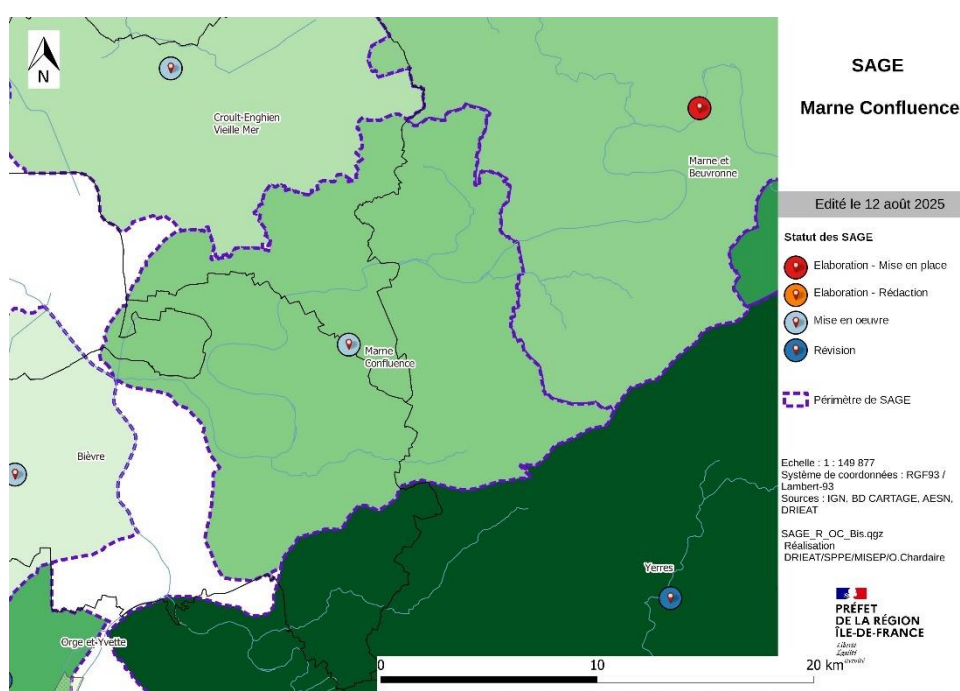
La CLE de SAGE dans le cadre de son installation travaille également à la création d'une structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE, sous forme de syndicat mixte fermé (Syndicate mixte d'aménagement et de gestion des eaux Marne et Beuvronne [SMAGE M&B]).

7 SAGE Marne Confluence

7.1 Carte d'identité

Président de la CLE :	Pierre-Michel DELECROIX (CLE du 15 mai 2025)
Animatrice :	Vanessa COCHARD (vanessa.cochard@marne-vive.com)
Structure porteuse :	Syndicat Mixte Marne Vive
Préfet responsable du SAGE :	Préfet du Val-de-Marne (94)
Service pilote Etat :	DRIEAT (Olivier CHARDAIRE)
Autres services du collège Etat :	DDT 77 (Grégory MOREAU)
Statut du SAGE :	Mise en œuvre (Arrêté du 2 janv. 2018)

7.2 Carte du périmètre du SAGE



7.3 Les documents ou études

La CLE du SAGE a élaboré un guide d'application de la règle des Zones humides pour les pétitionnaires.

Le SAGE est aussi associé à une étude quantitative sur l'éocène du Valois qui rassemble 3 SAGE et dont la coordination est assurée par la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (cf. §5.3).

La CLE a validé fin 2023 le projet d'une modification ou d'une révision du SAGE dans le calendrier suivant : jusque fin 2026, mise à jour de l'état des lieux et des enjeux puis concertation et rédaction d'un nouveau projet de SAGE pour approbation fin 2028. Dans ce cadre, un bureau d'études sera prochainement recruté afin de dresser un bilan-évaluation du SAGE actuel pour un lancement de l'étude prévu à l'automne 2025.

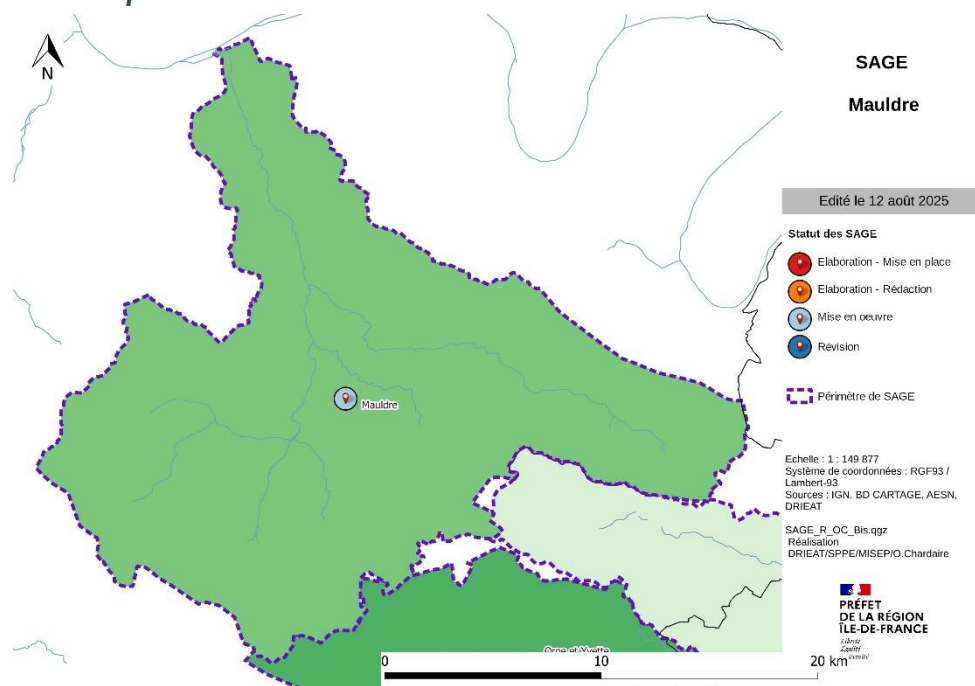
Du fait des élections de juin 2024, la CLE a désigné un nouveau Président de CLE début 2025.

8 SAGE Mauldre

8.1 Carte d'identité

Président de la CLE :	Nathalie CAHUZAC
Animatrice :	Marc SOULEZ (marc.soulez@ryve.fr)
Structure porteuse :	COBAHMA (COmité du BAassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents)
Préfet responsable du SAGE :	Préfet des Yvelines (78)
Service pilote Etat :	DDT 78 (Julien TANGUY)
Autres services du collège Etat :	DRIEAT (Jean-Michel HELMER)
Statut du SAGE :	Mise en œuvre (Dernière révision arrêté du 10 août 2015)

8.2 Carte du périmètre du SAGE



8.3 Les documents ou études

La commission locale de l'eau a été renouvelée en 2023 avec une nouvelle présidente Mme CHAUZAC. Une première réunion de la CLE en mars 2024 avait pour objet de présenter et mettre en débat un bilan de la mise en œuvre du SAGE de la Mauldre. Il s'agissait après près de dix ans de mise en œuvre d'inventorier et discuter les réussites et limites du SAGE dans sa version actuelle.

Lors de sa séance du 2 juillet 2025, la CLE a voté la mise en révision du SAGE pour répondre à plusieurs objectifs, notamment :

- ✓ obtenir un état des lieux et un diagnostic partagé de l'ensemble du bassin versant ;
- ✓ établir, analyser et présenter les enjeux du territoire et les pressions sur la ressource en eau et les milieux ;
- ✓ établir des scénarios d'évolution de la qualité de la ressource et des milieux ;
- ✓ renouveler l'ambition du SAGE au regard des impacts du Changement climatique ;
- ✓ proposer une vision stratégique à long terme et définir un programme d'actions pour la mise en œuvre du SAGE révisé

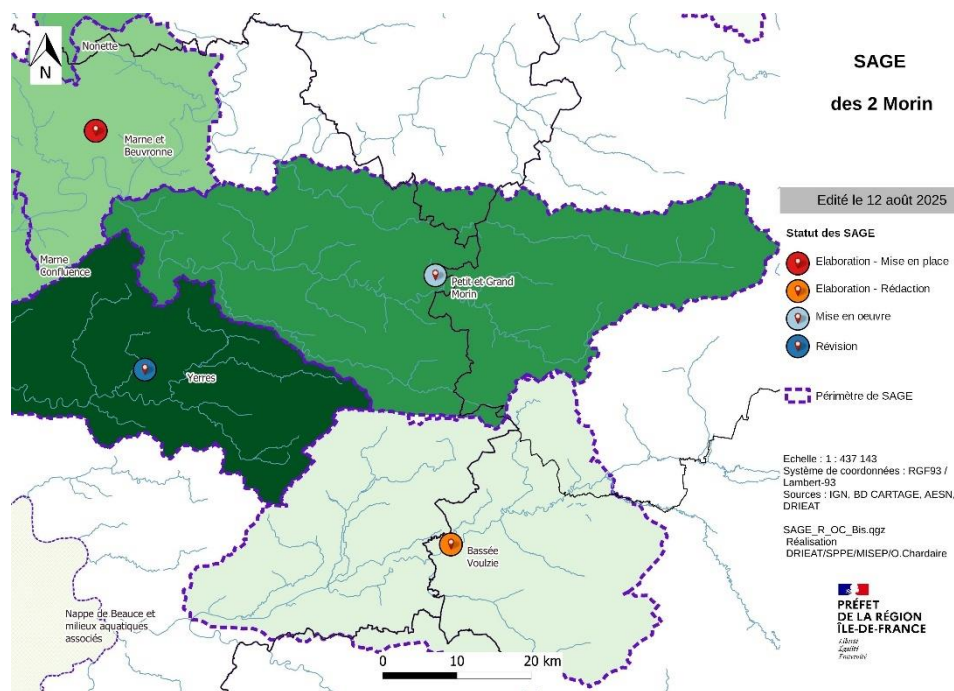
En parallèle, ce territoire est également mobilisé par la transition de gouvernance, notamment de la structure porteuse du SAGE vers le syndicat mixte Seine Ouest (SMO) ainsi qu'un nouveau partenariat avec Plaine de Versailles. Enfin, une étude quantitative sur la Seine Mantoise (donc concernant le SAGE) a aussi été lancée par les services de l'Etat.

9 SAGE des 2 Morin

9.1 Carte d'identité

Président de la CLE :	Philippe DE VESTELLE
Animatrice :	Hélène BLOT (h.blot@smage2morin.fr)
Structure porteuse :	SMAGE des 2 Morin (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 MORIN)
Préfet responsable du SAGE :	Préfet de Seine-et-Marne (77)
Service pilote Etat :	DDT 77 (Grégory MOREAU)
Autres services du collège Etat :	✕ DDT 02 ✕ DDT 51 ✕ DRIEAT (Olivier CHARDAIRE)
Statut du SAGE :	Mise en œuvre (Arrêté du 21 octobre 2016)

9.2 Carte du périmètre du SAGE



9.3 Les documents ou études

A la suite de coulées de boue, de ruissellements importants et d'érosions des sols survenus en 2016 et 2018, le SMAGE des 2 Morin a lancé une étude pour répondre à ces problématiques. Cette étude avait pour objectif de déterminer les secteurs à enjeux « ruissellement et érosion » afin de proposer un programme d'actions visant à réduire ce phénomène. Une modélisation hydraulique a été restituée en 2023. Cinq secteurs à enjeux ont été identifiés et un travail est en cours avec une AMO pour identifier les travaux à mener sur ces différents secteurs.

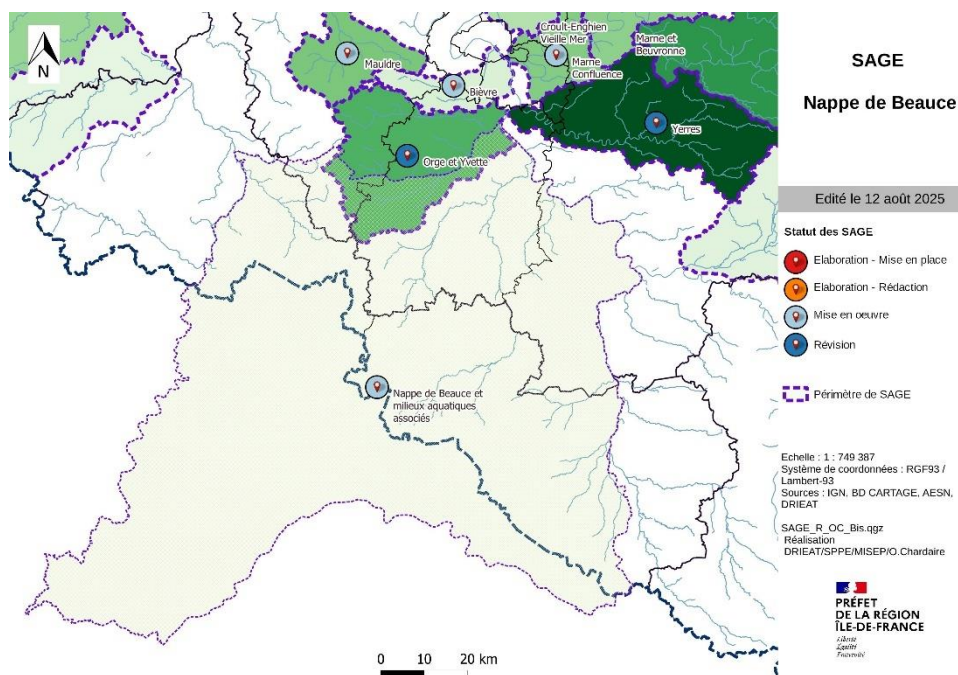
Les activités de la CLE ont été réduites ces dernières années, les équipes de la structure porteuse étant particulièrement mobilisées par la thématique Inondation qui n'est qu'une composante du SAGE. Une relance du SAGE devrait être opérée à compter de l'automne 2025 du fait du recrutement d'un nouvel animateur.

10 SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

10.1 Carte d'identité

Président de la CLE :	Monique BEVIERE jusqu'en 2026
Animateurs :	Bastien DELAUNAY (sage@pays-du-pithiverais.fr) jusqu'au 31 août 2025 Puis Nina BOUDHERI
Structure porteuse :	PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais jusque fin 2025 EPAGE Loing à compter de début 2026
Préfet responsable du SAGE :	Préfet du Loiret (45)
Service pilote Etat :	DDT 45 (Antonin DALBEPierre) et DREAL Centre-Val de Loire (Frédéric VERLEY)
Autres services du collège Etat :	× DDT 28 (Emile HUGUET) × DDT 41 (Olivier POITE) × DDT 77 (Gregory MOREAU) × DDT 78 (Julien TANGUY) × DDT 91 (Kevin THOMAS) × DRIEAT (Romaric MACAIRE)
Statut du SAGE :	Mise en œuvre (Arrêté du 11 juin 2013)
Particularité	Il s'agit d'un SAGE relatif aux eaux souterraines

10.2 Carte du périmètre du SAGE



10.3 Les documents ou études

Après 10 ans de mise en œuvre, l'année 2023 a été l'occasion de faire le bilan des actions passées et d'interroger les acteurs locaux sur les enjeux prioritaires du SAGE. Avec le concours d'un AMO (Auxilia), des ateliers par secteurs géographiques ont permis de formuler un bilan partagé du SAGE et des pistes de réflexions hiérarchisées pour l'avenir concernant :

- ✓ les enjeux prioritaires et émergents sur lesquels travailler, notamment une étude des volumes prélevables à actualiser à horizon 2026 compte-tenu du contexte de changement climatique ;
- ✓ un rééquilibrage et une actualisation de la composition de la CLE, compte-tenu du transfert de compétences (Gemapi, AEP) et de l'absence de certains acteurs ;
- ✓ le financement de la cellule d'animation (difficultés récurrentes de financement) ;
- ✓ le futur de la structure porteuse, dans un contexte où le mandat de la présidente se termine en 2026 et sans poursuite du portage par la structure actuelle (PETR).

L'étude a abouti à la rédaction d'une feuille de route à horizon 2030 comprenant 8 défis et 15 actions.

Les études techniques suivantes se sont poursuivies :

- ✓ l'étude hydrogéologique du bassin du Fusain a pour objectif une révision éventuelle de l'indicateur piézométrique permettant de réguler le volume prélevable annuel. L'objectif est de terminer l'étude pour fin 2025 ;
- ✓ l'étude des volumes prélevables en eaux superficielles a pour objectif de sécuriser les autorisations de prélèvements dans les cours d'eau, qui présentent des volumes temporaires ;
- ✓ l'étude des forages proximaux sur l'Aigre (Loire-Bretagne) a pour objectif de cibler les forages impactant le débit du cours d'eau et de proposer une analyse économique du déplacement des forages. 17 forages ont été identifiés.

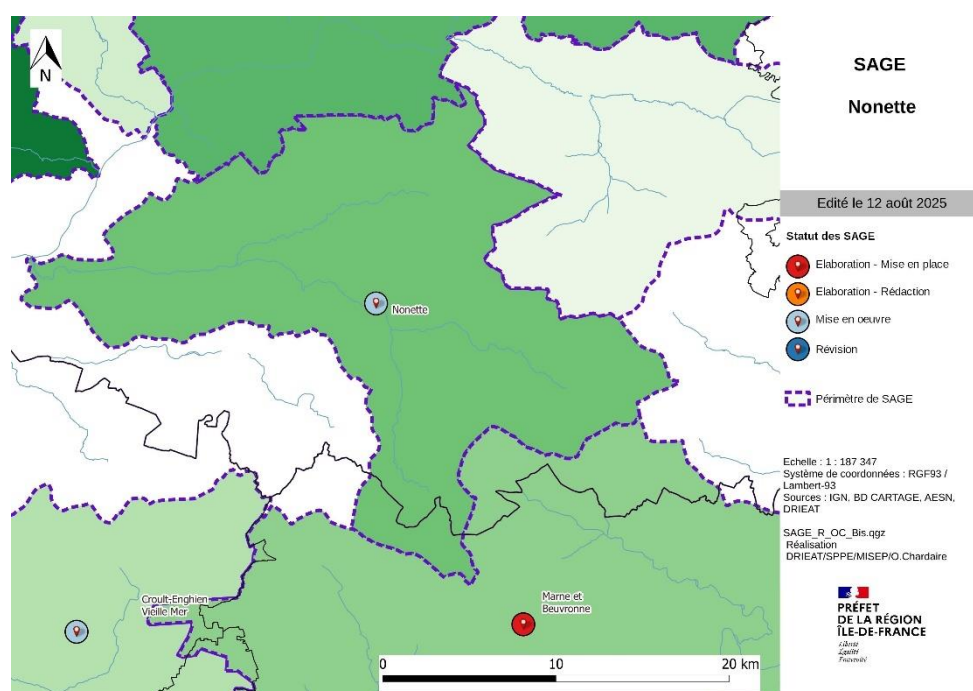
L'EPAGE Loing a été désigné à l'unanimité comme structure porteuse du SAGE à compter de 2026.

11 SAGE Nonette

11.1 Carte d'identité

Président de la CLE :	Maxime ACCIAI
Animatrice :	Clara MORVAN (c.morvan@sisn.fr)
Structure porteuse :	Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)
Préfet responsable du SAGE :	Préfet de l'Oise (60)
Service pilote Etat :	DDT60
Autres services du collège Etat :	× DDT 77 × DREAL Hauts-de-France
Statut du SAGE :	Mise en œuvre (Dernière révision arrêté du 15 décembre 2015)

11.2 Carte du périmètre du SAGE



11.3 Les documents ou études

Le SAGE de la Nonette est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification de la ressource en eau face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire.

Un premier SAGE a été approuvé en 2006 mais n'a jamais été réellement mis en œuvre opérationnellement faute de portage et d'animation. Ainsi et au vu des évolutions de la réglementation, le SAGE de la Nonette a fait l'objet d'une révision afin d'actualiser les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et donc les priorités d'action sur le territoire.

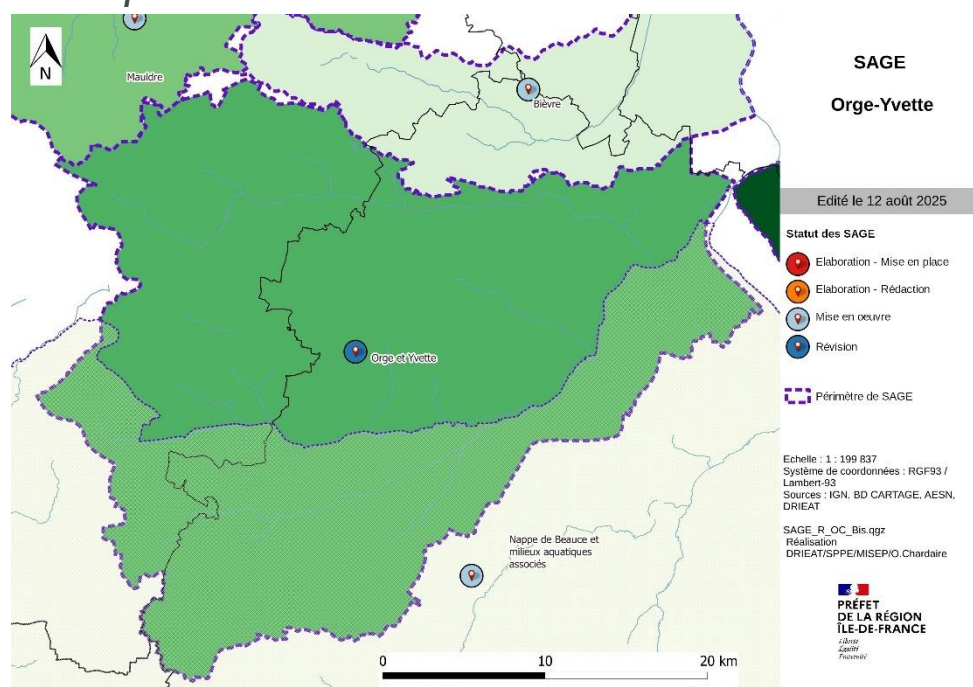
La CLE a choisi d'orienter le SAGE vers des actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'animation en priorité plutôt que vers des actions contraignantes. La CLE souhaite soutenir les porteurs de projets et faire émerger une dynamique autour des questions liées à la gestion des ressources en eau et milieux aquatiques.

12 SAGE Orge-Yvette

12.1 Carte d'identité

Président de la CLE :	Jean-Luc JANNIN
Animatrice :	Elodie BRIDIERS (elodie.bridiers@orge-yvette.fr)
Structure porteuse :	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY)
Préfet responsable du SAGE :	Préfet de l'Essonne (91)
Service pilote Etat :	DDT 91 (Kevin THOMAS)
Autres services du collège Etat :	× DDT 78 (Julien TANGUY) × DRIEAT (Olivier CHARDAIRE)
Statut du SAGE :	En révision (SAGE II mis en œuvre : arrêté du 2 juillet 2014)

12.2 Carte du périmètre du SAGE



12.3 Les documents ou études

Le SAGE est en révision. La phase 1 a été validée en 2022 : actualisation du rapport de présentation, de l'état des lieux, du diagnostic, de l'atlas cartographique ainsi que réalisation d'un bilan complet du SAGE 2014-2019, actualisation des enjeux et pressions sur le territoire.

La phase 2 a été réalisée en 2022 et 2023 : actualisation et définition des objectifs, organisation de la concertation avec les acteurs du SAGE et de la participation des usagers, actualisation du PAGD et du règlement du SAGE.

Les années 2023 et 2024 ont été dédiées à l'écriture du SAGE. Il restait fin 2024 quelques éléments à clarifier notamment sur la partie gestion pluviale.

Début 2025, la CLE a validé le projet de SAGE révisé. Il s'agit ainsi pour l'année 2025 de procéder aux différentes consultations des instances et du public (PPVE) en vue de son approbation finale par arrêté préfectoral d'ici fin 2025, début 2026. La révision du SAGE avait deux objectifs stratégiques :

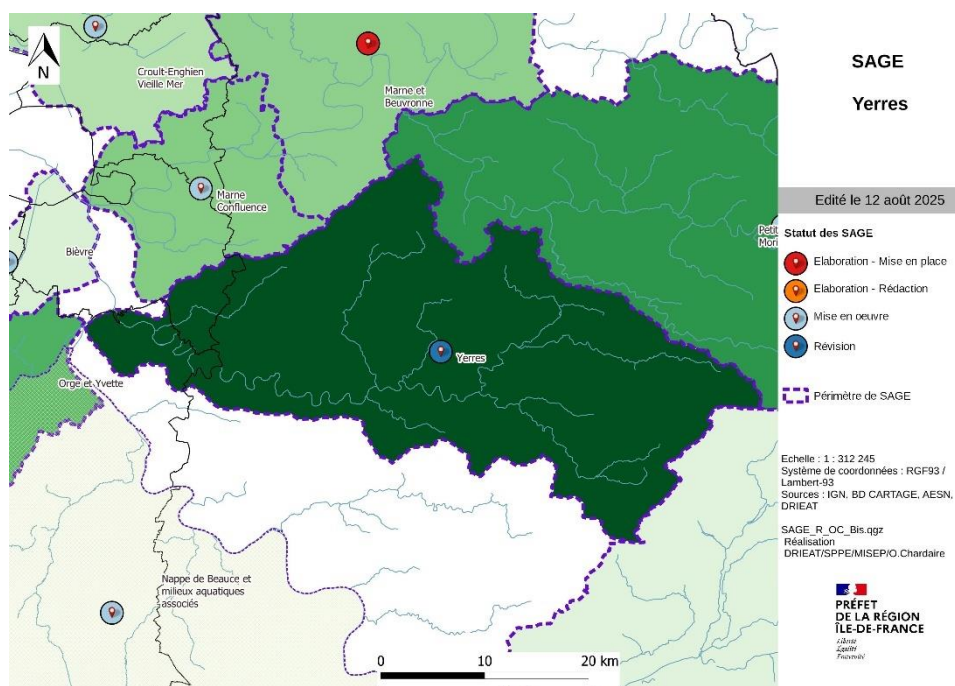
- ✓ Atteindre le bon état des lieux ;
- ✓ Réduire le risque d'inondation.

13 SAGE Yerres

13.1 Carte d'identité

Présidente de la CLE :	Guy GEOFFROY
Animatrice :	Héloïse RAMBAUD (h.rambaud@syage.org)
Structure porteuse :	Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres (SYAGE)
Préfet responsable du SAGE :	Préfet de Seine-et-Marne (77)
Service pilote Etat :	DDT 77 (Grégory MOREAU)
Autres services du collège Etat :	× DDT 91 (Kevin THOMAS) × DRIEAT (Olivier CHARDAIRE)
Statut du SAGE :	En révision (SAGE mis en œuvre : arrêté du 13 octobre 2011)

13.2 Carte du périmètre du SAGE



13.3 Les documents ou études

Le SAGE Yerres est en révision. La particularité de cette révision a été d'inclure une stratégie d'adaptation au changement climatique Yerres 2054. La validation du diagnostic, de l'état des lieux a été faite en 2021. En 2022, la CLE a validé une feuille de route «Objectifs Yerres 2027» portant à la fois sur les objectifs (ambition) et une spatialisation. 2023 et 2024 ont permis la rédaction du SAGE. Un projet de SAGE a été voté le 27 mars 2024 en CLE. Le second semestre 2024 et le 1^{er} semestre 2025 ont été consacrés aux consultations (des instances et du public) et à la prise en compte des différents retours. A l'issue, le SAGE révisé devrait être approuvé à l'automne 2025.

Les 5 grands priorités du futur SAGE révisé :

- ✓ Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale ;
- ✓ Réduire les pollutions des eaux de surface pour restaurer l'écosystème quand les débits sont faibles ;
- ✓ Améliorer la gestion des ruissellements pour créer des îlots de fraîcheur, des espaces naturels de proximité et des aménagements paysagers tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau, les biens et les personnes ;
- ✓ Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité dans un contexte de changement climatique et d'évolution des usages de l'eau ;
- ✓ Affirmer la gouvernance du SAGE et renforcer la participation citoyenne dans la mise en œuvre du SAGE.

En parallèle, une étude ruissèlement a été lancée début 2025 par la CLE de l'Yerres, pilotée par le SYAGE. Elle s'articule en 4 phases :

- ✓ Diagnostic global du ruissellement (validation mai 2025) ;
- ✓ Modélisation et cartographie de l'aléa sur les zones stratégiques identifiées (validation fév. 2025) ;
- ✓ Stratégie globale de gestion des ruissellements (validation juin 2025) ;
- ✓ Propositions d'un plan global en faveur d'une gestion intégrée du ruissellement (validation Avril 2027).

Un schéma directeur des zones humides a également été lancée en 2024 par le SyAGE. Une déclinaison du Schéma Régional de Cohérence écologique à l'échelle du bassin versant de l'Yerres a fait l'objet d'une étude piloté par le SyAGE lancée en 2024. Elle a donné lieu à l'adoption en 2025 d'un programme d'action de déclinaison à l'échelle du bassin versant de l'Yerres.

L'étude sur les affluents de l'Yerres, lancée par le SyAGE en 2022 est toujours en cours.

14 Mémento : les SAGE dans la réglementation

Le présent chapitre présente un récapitulatif de la réglementation sur les SAGE sous forme de tableau en regroupant suivant les codes (environnement, urbanisme...). Il a été réalisé par le Ministère en charge de l'écologie.

14.1 Code de l'environnement

14.1.1 Articles spécifiques SAGE

L212-1 X	Le SDAGE identifie des SAGE nécessaires
L212-3	Compatibilité au SDAGE + périmètre du SAGE
L212-4	Cas de portage du SAGE par un EPTB + CLE, composition, présidence, proportion des collèges
L212-5	Missions du SAGE + prise en compte de certains documents
L212-5-1	PAGD et règlement
L212-5-2	Compatibilité au PAGD et conformité au règlement (notamment les IOTA, y compris sous les seuils)
L212-6	Enquête publique + arrêté d'approbation du préfet + mise à disposition du public
L212-7	Procédure de modification
L212-8	Procédure de modification du règlement imposée par le préfet pour permettre certains projets
L212-9	Procédures de révision

R122-17 5°	Le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale
R212-26	Périmètre du SAGE
R212-27	Périmètre du SAGE, consultations
R212-27-1	Adaptations du périmètre du SAGE
R212-28	Publication des arrêtés
R212-29	Arrêté de composition, modification ou renouvellement de la CLE
R212-30	Composition de la CLE, vice-présidents
R212-31	Mandat de la CLE, remplacement d'un membre, pouvoirs, remplacement des frais de déplacement à l'extérieur
R212-32	Règlement intérieur de la CLE, fonctionnement, délibérations, réunions de la CLE en visio/hybride, quorum des 2/3, audition d'experts, absentéisme
R212-33	Portage du SAGE
R212-34	Rapport annuel de la CLE
R212-35	Elaboration du SAGE, PAC de l'Etat
R212-36	Etat des lieux du SAGE
R212-37	Rapport environnemental du SAGE
R212-38	Avis du comité de bassin sur le projet de SAGE
R212-39	Consultations sur le projet de SAGE
R212-40	Enquête publique du SAGE
R212-41	Délibération de la CLE sur le projet de SAGE + modifications potentielles par le préfet
R212-42	Arrêté d'approbation du SAGE + publication
R212-43	Mise à disposition du public
R212-44	Procédure de modification du SAGE

R212-44-1 R212-44-2	Procédures de révision + mise à jour de l'état des lieux tous les 12 ans
R212-45	Le comité de bassin suit l'avancement des procédures
R212-46	Le PAGD
R212-47	Le règlement
R212-48	Contravention de 5 ^{ème} classe en cas de non-respect des règles du SAGE

14.1.2 Procédures de consultation du public

L121-15-1 à L121-21	Articles sur la concertation préalable du public (se référer au guide pour les articles vraiment utiles)
L121-15-1	Le SAGE est sujet à une concertation préalable du public + objectifs de cette concertation
L123-1 à L123-18	Articles sur l'enquête publique du SAGE (se référer au guide pour les articles vraiment utiles)
L123-19 et L123-19-1	La révision et la modification du SAGE est sujette à une participation du public par voie électronique + modalités

R121-19 à R121-27	Articles sur la concertation préalable du public (se référer au guide pour les articles vraiment utiles)
R123-3 à R123-24	Articles sur l'enquête publique du SAGE (se référer au guide pour les articles vraiment utiles)
R123-46-1	Participation du public par voie électronique + modalités

14.1.3 Evaluation environnementale

L122-4 à L122-11	Articles sur l'évaluation environnementale du SAGE public (se référer au guide pour les articles vraiment utiles)
L122-9	Lorsque le SAGE a été adopté le préfet en informe la MRAe ou l'IGEDD + déclaration environnementale

R122-17 à R122-23	Articles sur l'évaluation environnementale du SAGE (se référer au guide pour les articles vraiment utiles)
R122-17	Le SAGE est soumis à évaluation environnementale + autorité environnementale
R122-19	Cadrage préalable de l'évaluation environnementale
R122-20	Trame du rapport environnemental
R122-21	Avis de l'autorité environnementale

14.1.4 Autres

L110-1	Principe de non-régression environnementale
L126-1	Déclaration d'intérêt général (DIG)
L211-1	Définition de la gestion équilibrée et durable de la gestion de l'eau
L211-3	ZHIEP, ZPAAC, zones d'érosion
L211-7	Les compétences des collectivités + GEMAPI
L211-12	Institution de servitudes d'utilité publique sur les ZSGE
L213-12 IV	Consultation obligatoire de la CLE sur la délimitation du périmètre d'intervention d'un EPTB et d'un EPAGE
L430-1	La préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole est d'intérêt général
L515-3	Les schémas régionaux de carrières (SRC) sont compatibles au PAGD du SAGE

R181-22	Consultation obligatoire de la CLE sur les projets soumis à autorisation IOTA
R211-113 I et III	Consultation obligatoire de la CLE sur la demande de désignation en OUGC + information de la CLE sur l'arrêté désignant l'OUGC
R213-14 3°	Sur les territoires en déséquilibre quantitatif le préfet coordonnateur de bassin pilote une stratégie d'évaluation des VP, le règlement de SAGE est mis en cohérence avec la répartition des VP du préfet
R214-1	Nomenclature IOTA
R214-31-3	Information obligatoire de la CLE sur le plan annuel de répartition du volume d'eau
R214-37	Information obligatoire de la CLE sur les projets soumis à déclaration IOTA
R214-64	Consultation obligatoire de la CLE sur une demande d'affectation de débit artificiel délivré dans un cours d'eau par un aménagement hydraulique
R214-103	Information obligatoire de la CLE sur le dossier d'enquête des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes
R214-110	Consultation obligatoire de la CLE sur la liste des cours d'eau classés
R333-15	Le projet de SAGE est soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc (info dans le R212-39 CE également)
R436-48	Le projet de SAGE est soumis pour avis au COGEPOMI (info dans le R212-39 CE également)
R511-9	Nomenclature ICPE
R593-21 R593-57	Consultation obligatoire de la CLE sur une demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base + sur une demande de modification notable d'une installation nucléaire de base

14.2 Code de l'urbanisme

14.2.1 Les SCoT

L131-1 9°	Les SCoT sont compatibles au PAGD du SAGE (en leur absence les PLUi et cartes communales)
L131-3	La structure élaborant le SCoT procède à une analyse de compatibilité avec le SAGE
L141-2	Contenu du SCoT

R141-6	Les SCoT localisent les « sites ou espaces à protéger » (donc les cartographies de zones humides des SAGE)
--------	--

14.2.2 Les PLU(i)

L151-2	Contenu du PLU(i)
L151-23	Le règlement du PLU(i) peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
L151-6-2	Les OAP du PLU(i) définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques
L151-7 1°	Les OAP du PLU(i) peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages...

R132-1	Les SAGE sont ajoutés au porter-à-connaissance réalisé par l'État auprès des rédacteurs des documents d'urbanisme
R151-31 3°	Les documents graphiques du règlement de PLUi intègrent les interdictions de destruction des zones humides des SAGE lorsque ces zones sont cartographiées suffisamment précisément (info également dans le R212-47 CE)
R151-53	La nouvelle notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme (R212-46 CE) est intégrée parmi les annexes des PLU(i)

14.2.3 Autres

R218-4	Consultation obligatoire de la CLE pour l'institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
--------	---

14.3 Code rural et de la pêche maritime

R114-1 R114-10	à	Cadre ZSCE
R114-3 R114-7	et	Consultation obligatoire de la CLE sur certaines zones d'érosion, zones humides ou ZPAAC
R121-21-1		Information obligatoire de la CLE par le président du conseil départemental sur toute opération d'aménagement foncier soumise à enquête publique

14.4 Code général de la propriété des personnes publiques

R2111-19		Consultation obligatoire de la CLE sur un dossier de classement dans le domaine public fluvial
----------	--	--

14.5 Code général des collectivités territoriales

L4424-36		Fonctionnement du SAGE en Corse
----------	--	---------------------------------

R2224-5-3		Consultation facultative de la CLE sur les plans d'action pour la gestion et la préservation de la ressource en eau
-----------	--	---

14.6 Code de l'énergie

L511-6-2		L'autorité publique informe la CLE de la mise en place d'un fonctionnement exceptionnel en cas de menace grave sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité
L524-1		La CLE tient le rôle de comité de suivi de l'exécution de la concession et de la gestion des usages de l'eau

R524-6		La CLE tient le rôle de comité de suivi de l'exécution de la concession et de la gestion des usages de l'eau
--------	--	--

14.7 Instructions du Gouvernement

Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au PTGE (annexe 3)		CLE COPIL du PTGE + avis conforme de la CLE sur le projet de PTGE
---	--	---

15 Glossaire

AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
BE	Bureau d'études
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CLE	Commission locale de l'eau
COGEPOMI	Comité de gestion des poissons migrateurs
COPIL	Comité de pilotage
CTEC	Contrat de territoire Eau et Climat (politique contractuelle de l'Agence de l'eau)
DIG	Déclaration d'intérêt général
EPAGE	Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
ESU	Eaux superficielles
EVP	Etude volumes prélevables
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation (composante d'un PLU)
OUGC	Organisme unique de gestion collective
PAC	Porter à connaissance
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PTGE	Projet de territoire pour la gestion de l'eau
PLU (i)	Plan local d'urbanisme (communal ou (i) intercommunal)
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
VP	Volume prélevable
ZHIEP	Zone humide d'intérêt environnemental particulier
ZPAAC	Zone de protection de l'aire d'alimentation de captage
ZSCE	Zone soumise à contraintes environnementales
ZSGE	Zone stratégique pour la gestion de l'eau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

27/29 rue Leblanc

75015 PARIS

Tél. 01 40 61 80 80

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr